

**Cadre de responsabilité en matière de langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)**

Intervenants clés internes	Loi sur les langues officielles					Rôle	Responsabilités	Mécanismes de mise en œuvre
	Partie	IV	V	VI	VII			
Secrétaire		✓	✓	✓	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être un <b>LEADER</b> de premier plan au sein de l'institution en matière de langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'utilisation des deux langues officielles et la prise en compte des impacts et des obligations en matière de langues officielles sont explicitement renforcées par l'entremise des mandats officiels de gouvernance, des outils et des directives, et des pratiques.</li> </ul>
Tous les niveaux de direction et gestionnaires		✓	✓	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>VEILLER</b> à ce que tous les employés dont ils assurent la supervision remplissent leurs obligations en matière de langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que les employés dont ils assurent directement la supervision suivent les différents ateliers ou formations visant à leur faire connaître leurs obligations en matière de langues officielles offerts et inclure ces ateliers ou formations dans le plan d'apprentissage.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ASSURER</b> la mise en place d'un environnement de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors des rencontres d'équipe, encourager les employés à utiliser la langue officielle de leur choix et mettre les documents à leur disposition dans les deux langues officielles.</li> <li>Superviser les employés dans la langue officielle de leur choix.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>AIDER</b> les employés à maintenir leurs acquis dans les deux langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclure dans le plan d'apprentissage des employés la formation linguistique afin que ceux-ci maintiennent leur acquis.</li> <li>Encourager les employés à travailler dans leur deuxième langue officielle.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>METTRE EN ŒUVRE</b> le plan d'action ministériel pour les langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer à l'entente de rendement des objectifs de travail incluant les diverses composantes reliées aux langues officielles pour tous les employés dont ils assurent directement la supervision.</li> <li>Entériner le plan d'action pour les langues officielles présenté au COEX et veiller à ce qu'il reflète les enjeux en matière de langues officielles propres à leur secteur.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>METTRE EN ŒUVRE</b> les mesures correctives nécessaires à la suite de plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que des mesures correctives sont mises en place à la suite de l'analyse de la plainte. Diffuser l'ensemble de l'information au sein de l'équipe afin de rappeler aux employés leurs obligations en matière de langues officielles.</li> </ul>
Division des ressources humaines : personne responsable des langues officielles et coordonnateur de l'article 41 (partie VII)		✓	✓	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir à titre de <b>CONSEILLER</b> pour tous les employés du SCT en matière de langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garder à jour un système de suivi permettant de conserver tous les avis et les conseils fournis aux employées concernant leurs obligations, leurs rôles et leurs responsabilités en matière de langues officielles.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SENSIBILISER</b> et <b>OUTILLER</b> les employés du SCT afin que ceux-ci respectent leurs obligations en matière de langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des formations et des ateliers adaptés aux différents secteurs afin que les employés respectent leurs obligations en matière de langues officielles.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>PARTAGER L'INFORMATION</b> sur le Programme des langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, mettre en œuvre, évaluer et effectuer le suivi du plan d'action ministériel pour les langues officielles, et tenir à jour les informations suivantes : dates d'échéance, intervenants impliqués et mesures.</li> <li>Informers le champion des enjeux en matière de langues officielles qui touchent le SCT et lui apporter un soutien.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer un <b>SUIVI</b> des enjeux touchant les langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le suivi des différentes demandes de vérification et de recommandations (rapports, bilans, statistiques, sondages, plaintes) dans les délais demandés.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la <b>LIAISON</b> avec les intervenants internes et externes dans le but de se tenir au courant sur les enjeux en matière de langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer aux événements externes qui favorisent les bonnes pratiques en matière de langue officielle [p. ex. Comité consultatif ministériel sur les langues officielles et rencontres des coordonnateurs de l'article 41 (partie VII)].</li> <li>Rencontrer les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) afin de discuter des questions liées à la mise en œuvre de l'article 41 (partie VII) de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> <li>Consulter le Centre d'excellence en langues officielles (CELO) pour obtenir avis et conseils sur les enjeux liés aux parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> <li>Consulter Patrimoine canadien pour obtenir avis et conseils sur les enjeux liés à la partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ORGANISER</b> des événements reliés aux langues officielles au sein du SCT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser les rencontres du Comité consultatif ministériel sur les langues officielles du SCT.</li> <li>Organiser des événements pour la Journée de la dualité linguistique et les Rendez-vous de la Francophonie.</li> </ul>
Champion des langues officielles		✓	✓	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>DÉMONTRER UN ENGAGEMENT</b> à contribuer à la visibilité du Programme des langues officielles au sein du SCT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer aux employés du SCT des informations sur les différents outils linguistiques, les activités ainsi que toute nouvelle en rapport avec les langues officielles.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'IMPLIQUER</b> dans le dossier des langues officielles auprès des intervenants internes et externes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer aux diverses rencontres prévues pour le champion des langues officielles (p. ex. Comité consultatif ministériel sur les langues officielles du SCT, Forum des LO et rencontre des champions).</li> <li>Être à l'écoute des préoccupations de tous les intervenants (p. ex. CLOSM) en matière de langues officielles.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire preuve de <b>LEADERSHIP</b> lors de l'élaboration du plan d'action et exercer une <b>INFLUENCE</b> sur la mise en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter le plan d'action et les rapports de progrès au COEX et y apporter des modifications, le cas échéant.</li> </ul>
Membres du Comité consultatif ministériel sur les langues officielles (CCMLO)		✓	✓	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>COLLABORER</b> avec la Division des ressources humaines dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour les langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter les employés afin que le plan d'action reflète les besoins des différents secteurs.</li> <li>Participer aux rencontres du CCMLO en informant les membres des enjeux en matière de langues officielles propres aux différents secteurs.</li> <li>Donner suite aux mesures établies par le champion et la Division des ressources humaines.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir comme <b>AMBASSADEUR</b> pour le Programme des langues officielles au sein de leur secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers leur comité de gestion sectoriel des questions et des enjeux relatifs aux langues officielles.</li> <li>Faire la promotion des activités et des outils liés aux langues officielles dans leur secteur respectif.</li> </ul>

Les intervenants clés internes jouent le rôle de leader, de modèle, de conseiller observateur, de mentor et d'ambassadeur pour aider les employés du SCT à respecter leurs obligations en matière de langues officielles.

Employés du SCT	Loi sur les langues officielles Partie					Rôle	Responsabilités	Mécanismes de mise à en œuvre
	IV	V	VI	VII	VIII			
Tous	✓	✓	✓	✓		Collaborateur	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>RESPECTER</b> les obligations qui leur incombent en matière de langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les différents ateliers ou formations afin de connaître les obligations leur incombant en matière de langues officielles et s'assurer d'inclure ces ateliers ou formations dans leur plan d'apprentissage.</li> <li>Remplir les différents sondages portant sur les langues officielles afin de faire connaître leurs préoccupations.</li> <li>Adresser toute question concernant les obligations leur incombant en vertu des parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i> à la personne responsable des langues officielles au SCT.</li> <li>Adresser toute question concernant les obligations leur incombant en vertu de la partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> au coordonnateur de l'article 41 (partie VII) au SCT.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MAINTENIR</b> leurs acquis dans leur deuxième langue officielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser leur deuxième langue officielle.</li> <li>Suivre la formation appropriée et s'assurer d'inclure cette information dans leur plan d'apprentissage.</li> </ul>

Secteur des programmes Secteur des politiques	Loi sur les langues officielles Partie					Rôle	Responsabilités	Mécanismes de mise à en œuvre
	IV	V	VI	VII	VIII			
Analystes	✓	✓	✓	✓		Collaborateur Réviseur	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'ASSURER</b> que l'on examine la composante des langues officielles lors des présentations des institutions au CT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner l'analyse des incidences sur les langues officielles, si celle-ci est requise en utilisant <i>le Guide pour la préparation des présentations au Conseil du Trésor</i>. L'analyse doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> <li>un résumé des incidences sur les langues officielles;</li> <li>une précision sur les mesures prises ou prévues afin de démontrer aux ministres du CT la conformité aux exigences de l'institution en matière de langues officielles;</li> <li>une description de la nature de l'incidence;</li> <li>une explication sur la manière dont les propositions contenues dans la présentation tiennent compte des langues officielles;</li> <li>les mesures prises afin que l'institution respecte ses obligations.</li> </ul> </li> <li>Documenter les mesures prises par l'institution à la suite de l'analyse des incidences sur les langues officielles.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CONSULTER</b> les intervenants clés en matière de langues officielles lors de l'élaboration ou de la modification de programmes ou de politiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter, le cas échéant, à propos des incidences des langues officielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>la personne responsable des langues officielles (parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>) au SCT,</li> <li>le coordonnateur de l'article 41 (partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i>) au SCT;</li> <li>les services juridiques du SCT.</li> </ul> </li> <li>Consulter, le cas échéant, le Centre d'excellence en langues officielles (CELO) pour avis et conseils concernant les enjeux liés aux parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i> et mettre en œuvre les recommandations.</li> <li>Consulter, au besoin, Patrimoine canadien pour avis et conseils concernant les enjeux liés à la partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> et mettre en œuvre les recommandations.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li><b>VEILLER</b> à ce que les revues ou les examens des dépenses tiennent compte des langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que les organisations disposent des instructions voulues et, le cas échéant, s'adresser au Centre d'excellence en langues officielles du SCT pour obtenir des conseils additionnels sur l'évaluation des langues officielles en fonction des parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> <li>Veiller à ce que les organisations disposent des instructions voulues et, le cas échéant, s'adresser à Patrimoine canadien pour obtenir des conseils additionnels sur l'évaluation des langues officielles en fonction de la partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> <li>Fournir aux ministères, dans les 30 jours suivant l'annonce des revues ou examens des dépenses, des modèles et des conseils relatifs aux examens des dépenses afin d'apporter un soutien aux institutions.</li> <li>Inclure les langues officielles dans les composantes des séances d'information internes du SCT concernant les examens des dépenses.</li> </ul>

Intervenant clé en tant qu'agence centrale	Loi sur les langues officielles					Rôle	Responsabilités	Mécanismes de mise en œuvre
	Partie	IV	V	VI	VII			
Le Centre d'excellence en langues officielles*							<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ÉLABORER</b> les politiques du Conseil du Trésor pour ce qui est des parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des instruments de politiques et des documents d'appui pour l'approbation du Conseil du Trésor.</li> <li>• S'assurer que les autres centres de politiques du SCT tiennent compte des obligations en matière de langues officielles propres aux domaines dans lesquels ils émettent des instruments de politique.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PRÉPARER</b> des projets de règlement conformément aux parties IV, V et VI, à la demande du ministre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les institutions fédérales dans le cadre de la mise en œuvre du <i>Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services</i></li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SURVEILLER</b> l'état d'avancement des Programmes des langues officielles au sein des institutions assujetties à la <i>Loi sur les langues officielles</i> et <b>PRÉPARER</b> le Bilan sur les langues officielles, lequel est présenté au Parlement par le président du Conseil du Trésor.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir l'information nécessaire auprès des institutions assujetties à la <i>Loi sur les langues officielles</i> par l'entremise du Bilan sur les langues officielles.</li> <li>• Communiquer les enjeux aux divers organismes afin qu'ils comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ leurs obligations en matière de reddition de comptes en langues officielles;</li> <li>○ les orientations du SCT à cet égard;</li> <li>○ les objectifs visés par les divers outils en matière de surveillance ;</li> </ul> </li> </ul> <p>afin d'apporter un soutien à leur administrateur général dans le cadre de l'amélioration du rendement de leur institution au titre de la mise en œuvre des politiques, principes d'application, mesures réglementaires et instructions des Parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</p>
	✓	✓	✓			✓	<b>Conseiller Appuyer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPUYER</b> les ministères, sociétés d'État et autres institutions fédérales sur une base horizontale et les <b>CONSEILLER</b> sur les obligations leur incombant en vertu des parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des occasions propices (réunions, ateliers, plateforme de collaboration en ligne, etc.) afin que la collectivité des langues officielles participe pleinement à la création des produits et services qui lui sont destinés en réponse aux enjeux soulevés.</li> <li>• Mettre à la disposition des institutions assujetties à la <i>Loi sur les langues officielles</i> des outils pour la mise en œuvre de leur programme des langues officielles.</li> <li>• Fournir des avis et conseil aux institutions fédérales sur les obligations leur incombant en vertu des parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</li> </ul>
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INFORMER</b> le ministre et la haute direction sur les enjeux horizontaux liés aux langues officielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la haute direction et le ministre sur les enjeux horizontaux liés aux langues officielles ayant une incidence sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre et leur fournir des avis et des conseils stratégiques et pertinents à cet égard.</li> <li>• Faire connaître à Patrimoine canadien et aux autres homologues fédéraux le point de vue du SCT sur leurs divers travaux, rassemblement de comités et activités en matière de langues officielles.</li> <li>• Participer aux diverses activités de planification et de correspondance du SCT, du Bureau du dirigeant principal des ressources humaines et du Secteur de la gouvernance, de la planification et des politiques afin de contribuer efficacement à la prise en compte des langues officielles au sein des ressources humaines.</li> </ul>	

\* En réponse à une évaluation du Centre d'excellence en langues officielles, une nouvelle [stratégie de mesure du rendement](#) permettant d'évaluer les résultats de l'Initiative CELO a été mise au point en 2013. Des indicateurs plus détaillés pourraient être fournis au besoin.